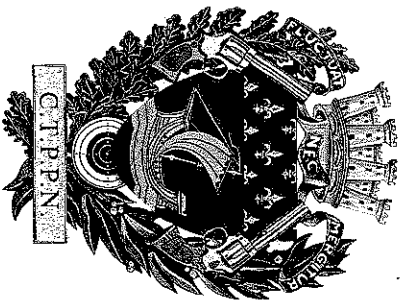


— Centre National de Tir —



Parking Etoile-Roch - 3^e sous-sol
Avenue Foch - 75116 PARIS
Métro : Charles de Gaulle-Etoile
Tél. 01 45 01 81 53 - Fax 01 45 01 21 20
Adresse postale : Boite postale 442
75366 PARIS Cedex 08

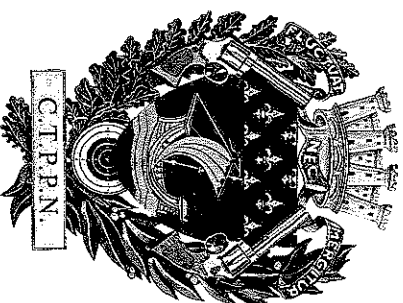


Club de Tir de Paris
de la
Police Nationale



Affilié à la
FEDERATION FRANÇAISE DE TIR
et à la
FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE FRANÇAISE

Règles de sécurité



Armes à feu



Regles de Sécurité

La nouvelle réglementation sur les armes et munitions impose à tout détenteur d'arme(s), à titre sportif, d'être en mesure de présenter son autorisation de détention, en cours de validité (3 ans), ainsi que la licence de la Fédération Française de Tir de la saison sportive en cours, ainsi que le carnet de tir (certificat d'assiduité) de la FFT, lors du transport de son arme de son domicile au club de tir et vice versa.

Les armes doivent être vides de toute munition, transportées dans une mallette et munies d'un dispositif rendant leur utilisation immédiate impossible (verrou de pontet).

RÈGLES DE SÉCURITÉ A OBSERVER AU PAS DE TIR

Le responsable du stand de tir est habilité à contrôler :

- les autorisations de détention d'arme(s) des membres du Club
- le port du badge
- le port du casque anti-bruit et celui des lunettes de protection pour les utilisateurs de pistolets automatiques

Pour des raisons de sécurité, les munitions autorisées pour le tir sportif sont exclusivement fournies par le Club.

Neuves et sous garantie du fabricant, ces munitions doivent impérativement être tirées sur place.

L'utilisation d'une arme de poing (revolver ou pistolet automatique) non déclarée auprès de la Préfecture du lieu de domicile de son détenteur est strictement interdite au pas de tir.

Calibres autorisés : 38 sp - 9 mm - 45 acp - 22 lr.

Toutes autres munitions sont interdites.

Après chaque tir au revolver ou au pistolet automatique, déposer la cible dans le bac, ramasser les douilles et les apporter à l'armurerie.

Les douilles éjectées au-delà de la tablette délimitant le pas de tir du stand ne doivent, en aucun cas, être récupérées par les tireurs.

LA MANIPULATION D'UNE ARME

Strictement interdite dans les dépendances du Club, elle ne doit être effectuée qu'au pas de tir, le canon de l'arme toujours dirigé vers la butte de tir.

Ne jamais diriger l'arme vers une tierce personne, même si elle est totalement vide de cartouches.

En cas de fonctionnement défectueux d'une arme au pas de tir :

— Pour les Revolvers :

- garder l'arme en direction de la butte de tir, l'index le long du pontet
- retirer les cartouches ou les douilles, maintenir le barillet ouvert
- déposer le revolver sur la tablette de votre pas de tir et appeler un moniteur

— Pour les Pistolets automatiques :

- garder l'arme en direction de la butte de tir, l'index le long du pontet
- retirer le chargeur, donner deux coups de sécurité, le canon du pistolet dirigé vers la butte
- déposer le pistolet automatique sur la tablette de votre pas de tir
- dégarnir le chargeur et appeler un moniteur

N'oubliez pas qu'il vous est fait obligation, à votre domicile, de mettre vos armes, destinées au tir sportif, en sûreté en les entreposant dans un coffre-fort ou une armoire forte.



En cas de non respect de l'une de ces règles de sécurité, l'adhérent s'expose à être exclu du Club par décision du Comité Directeur